

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 27 FEVRIER 2017 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2016**



**Département du Bas-Rhin
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 750.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 5 octobre 2016 (le **Prospectus de Base**), visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro n°16-463 en date du 5 octobre 2016, préparé par le Département du Bas-Rhin (le **Département du Bas-Rhin** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 750.000.000 d'euros (**Euro Medium Term Note Programme**) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la **Directive Prospectus**).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter, d'une part, le budget primitif du Département du Bas-Rhin pour 2017 voté par l'Assemblée Départementale le 8 décembre 2016 et d'autre part, la situation de l'endettement du Département au 31 décembre 2016.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au siège de l'Émetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.bas-rhin.fr/le-conseil-departemental/le-conseil-departemental/finances/programme-euro-medium-term-notes-emtnwww.bas-rhin.fr>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Table des matières

I. Le budget primitif pour 2017.....	3
A. Les recettes	3
B. Les dépenses	9
II. La situation de l'endettement au 31 décembre 2016.....	15
Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	16

Le présent Supplément a pour objet de porter à la connaissance des investisseurs :

- Les données du budget primitif (BP) pour 2017 voté le 8 décembre 2016
- La situation de l'endettement départemental au 31 décembre 2016

Il s'agit du premier supplément au Prospectus de Base en date du 5 octobre 2016.

Les informations contenues dans le présent Supplément complètent et s'insèrent à la suite des informations contenues à la section II « Informations financières » de la partie « Description du Département du Bas-Rhin » du Prospectus de Base (pages 62 à 89).

I. Le budget primitif pour 2017

Le budget primitif 2017, adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2016, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 063 193 961,60€.

	2015	2016	Évolution
Budget principal	1 078,2 M€	1 063,2 M€	- 1,4%
Fonctionnement	847,2 M€	815,4M€	-3,7%
Investissement	231,0 M€	247,8M€	+7,7%

A. Les recettes

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 895,7M€ au budget primitif 2017. La baisse globale des recettes de fonctionnement entre le BP 2016 et le BP 2017 est de 35,8M€.

Recettes de fonctionnement	BP 2016	BP 2017	Ecart BP 2017/BP 2016
Dotations d'Etat	189 305 057,00 €	169 112 137,69 €	-20 192 919,31 €
Fiscalité directe	334 989 628,00 €	277 448 268,84 €	-69 249 087,16 €
Fiscalité indirecte	306 420 000,00 €	312 800 083,00 €	+6 380 083,00 €
Recettes sociales	62 547 411,00 €	67 333 748,00 €	+4 786 337,00 €
Autres recettes	26 531 662,12 €	68 981 092,61 €	+42 449 430,49 €
Total Recettes de fonctionnement :	931 501 486,12 €	895 675 330 ,14 €	-35 826 155,98 €

C'est le changement du pourcentage de CVAE attribué aux Départements qui explique l'évolution. Jusqu'en 2016, les Département touchaient 50% du produit de la CVAE et les Région 25%. A partir du 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre des transferts de compétences des Départements vers les Régions, cette répartition est inversée : les Départements touchent 25 % du produit de la CVAE et les Régions 50%.

Un autre facteur important doit être pris en compte pour analyser les évolutions de 2016 à 2017 : la comptabilisation des recettes de la CNSA qui compensent la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV ») entraîne l'inscription de 7 M€ supplémentaires par rapport à 2016 en dépenses et en recettes.

1.1 Les dotations de fonctionnement de l'Etat

Pour financer le « Pacte de responsabilité », l'Etat a établi un plan de 50 Milliards d'euros d'économies à réaliser jusqu'en 2017, dont 11 Milliards d'euros sont à supporter par les collectivités territoriales.

Pour l'année 2017, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département du Bas-Rhin s'établit à 99,5 M€, soit une diminution de 20 M€ par rapport au BP 2016.

Les compensations fiscales passent de 4,9 M€ au BP 2016 à 4,7 M€ au BP 2017.
Le Fonds de Mobilisation pour les Dépenses d'insertion (FMDI) reste au niveau de 8,4 M€.

La Dotation générale de Décentralisation (DGD) et les compensations de la réforme fiscale de 2010 qui ont supprimé la taxe professionnelle sont gelées. La DGD représente 6,2 M€ et les compensations de la réforme de la TP (Fonds national de garantie individuelle de ressources – FNGIR – et Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP) 50,3 M€.

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat baissent de 20,2 M€ entre le BP 2016 et le BP 2017.

1.2 La fiscalité directe:

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2017 s'élève à 277,2 M€ et à 275,9 M€ si l'on déduit de ce montant la ponction que représente pour le Bas-Rhin la contribution au fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 183,5 M€ en hausse de 1,6 M€ par rapport au BP 2016 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est de 79,7 M€ avant péréquation, soit 71 M€ de moins par rapport au BP 2016 (compensés en partie dans les autres recettes), suite à la nouvelle répartition définie entre les Départements et les Régions pour le produit de la CVAE, et de 78,2 M€ après contribution à la péréquation ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant, 2,2 M€, reconduit quasiment le BP 2016.

Les frais de gestion des taxes foncières, transférés depuis 2015, sont prévus à hauteur de 12,1 M€ au BP 2017, soit une hausse de 0,4 M€ par rapport à 2016 ;

1.3 La fiscalité indirecte

Le montant prévisionnel de la fiscalité indirecte inscrit au budget primitif pour 2017 s'élève à 326,9 M€. Ce produit comprend les impositions suivantes :

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Un montant de 97 M€ est inscrit au budget primitif pour 2017. Les droits de mutation (DMTO) sont prévus en hausse (+4 M€) de manière prudente sur la base d'une assiette en hausse dans le prolongement de la hausse observée en 2015 et dans les premiers mois de 2016. Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2015 et des choix de péréquation retenus par le Comité des finances locales, un montant prévisionnel de 3,8 M€ a été voté au titre du fonds de péréquation des DMTO, soit 0,2 M€ de moins qu'au BP 2016.

La taxe sur les consommations finales d'électricité

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2017 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2015 et 2014. Le produit est prévu à hauteur de 11 M€ en 2017 (-0,7 M€) pour tenir compte de l'absence d'évolution de la consommation énergétique constatée en 2016.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) / TICPE

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1er juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ inscrit au budget primitif 2017 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Un montant prévisionnel de 125,6 M€ est prévu au budget primitif 2017. Le montant est en légère progression par rapport à celui inscrit au BP 2016 (+0,9 M€), à la fois conforme à la faible évolution observée ces dernières années et prudent vis-à-vis d'une évolution législative entrée en vigueur en 2016 dont les effets sont encore inconnus. Ainsi, à compter de 2016, la loi de financement de la sécurité sociale a instauré la fusion entre la TSCA et la taxe de solidarité additionnelle (TSA) pour les contrats d'assurance maladie ne relevant pas d'un régime obligatoire de sécurité sociale, à savoir les contrats de complémentaire santé. La circulaire de l'Etat précise qu'« *en cas de contrats garantissant à la fois les risques assujettis à la TSA et d'autres risques ou prestations, il convient de procéder à une ventilation de la prime afin de déterminer la quote-part de la prime assujettie à la TSA et celle assujettie à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) prévue par les articles 991 et suivants du code général des impôts* ». L'impact, difficile à évaluer, de cette mesure se fera sentir pleinement en 2017.

La taxe départementale d'aménagement (TA)

Son produit prévisionnel s'établit à 4,5 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2016 sur la base du constat de l'exécution en cours en 2016.

La taxe additionnelle sur la taxe de séjour

Il est proposé d'inscrire un produit de 0,4 M€ au projet de budget primitif 2017, en progression (+0,15 M€ par rapport au BP 2016) pour prendre en compte les résultats constatés de 2015 et les prévisions de 2016. Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 136,0 M€ au BP 2017, contre 89,1 M€ au BP 2016. Leur progression s'explique principalement par le reversement que la Région fera au Département de l'excédent de CVAE perçu par rapport

au montant des dépenses transférées au titre des compétences transports et planification des déchets.

Composées de multiples recettes, elles comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales.

1.4.1 Les recettes sociales hors RSA

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

RECETTES	BP 2016	BP 2017
DOTATIONS CNSA	35,1 M€	43,1 M€
PARTICIPATIONS USAGERS	18,3 M€	14,0 M€
FSE	4,0 M€	4,2 M€
INDUS / TROP PERCUS	2,9 M€	2,7 M€
DIVERS RECETTES SOCIALES	0,3 M€	2,0 M€
PARTICIPATIONS PARTENAIRES	1,7 M€	1,2 M€
PARTICIPATION ETAT ENFANCE	0,2 M€	0,2 M€
TOTAL	62,5 M€	67,3 M€

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La mise en œuvre de la loi ASV se traduit par une hausse des recettes en 2017 de +7,3 M€ par rapport au BP 2016.

Les prévisions de recettes de participations des usagers (essentiellement des recettes d'aide sociale à l'hébergement) sont en diminution de 4,3 M€ suite aux derniers impacts du changement de mode de paiement de l'aide sociale pour les personnes âgées.

Les autres prévisions de recettes représentent de moindres montants. Les versements du FSE représentent un peu plus de 4 M€ de recettes, les indus et trop-perçus environ 2,7 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ 1,2 M€.

Le montant des recettes sociales s'établit donc à 67,3 M€, hors compensation du RSA.

1.4.2 Les autres recettes de fonctionnement

27,6 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, auxquels viennent désormais s'ajouter 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnel, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

	BP 2016	BP 2017
Reversement de solidarité	6,5 M€	6,2 M€
Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg	3,9 M€	4,1 M€
FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)	2,4 M€	2,4 M€
Droits d'entrée Vaisseau	0,9 M€	0,9 M€
Redevance d'usage occupation du domaine public par opérateurs télécommunication	0,5 M€	0,5 M€
Location de bâtiments	0,7 M€	0,7 M€

2. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2016	BP 2017	Ecart BP 2017/BP 2016
Dotations d'Etat	15 105 512,00 €	14 455 512,00 €	-650 000,00 €
Subventions	14 137 548,00 €	15 196 000,00 €	1 058 452,00 €
Autres recettes	9 119 088,35 €	10 067 122,46 €	948 034,11 €
Total Recettes d'investissement	38 362 148,35 €	39 718 634,46 €	1 356 486,11 €

2.1 Les dotations d'investissement de l'Etat

Les dotations d'Etat (14,5 M€, soit 0,7 M€ de moins qu'au BP 2016) sont composées du FCTVA (8 M€), de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) et de la DGE (0,8 M€).

2.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 15,2 M€ au BP 2017. Elles sont en augmentation de 1 M€ par rapport au BP 2016. Parmi elles, plus de la moitié (7,9 M€) sont les recettes de délégation de l'ANAH et les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat. 4,3 M€ sont également prévus au titre de recettes pour des opérations du CPER dont la maîtrise d'ouvrage est départementale, 0,5 M€ sont prévus au titre du fonds européen agricole, 0,5 M€ au titre des recettes liées aux aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg, 0,6 M€ au titre des amendes de police.

2.3 Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement qui totalisent 10,1 M€, soit 0,9 M€ de plus qu'au BP 2016, comprennent majoritairement les avances remboursables inscrites à hauteur de 8,8 M€ au BP 2017 et les cessions d'immobilisation à hauteur de 1 M€.

2.4 Le recours à l'emprunt

Le budget a été préparé de telle sorte que le stock de dette n'augmente pas. Ainsi, le recours à l'emprunt prévu est équivalent au remboursement du capital de la dette prévisionnel, soit 67,8 M€.

40 M€ supplémentaires sont également inscrits afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme, mais à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura pas d'impacts sur le stock de la dette en fin d'exercice.

B. Les dépenses

Les dépenses proposées au BP 2017 s'élèvent à 1,063 Milliard d'euros contre 1,078 Milliard d'euros au BP 2016, soit une diminution de la dépense prévisionnelle de 15M€. Hors emprunts et gestion de la dette, le budget passe de 969,9 M€ à 935,4 M€, soit une baisse de 34,5 M€ qui s'explique majoritairement par le transfert des compétences à la Région.

Grâce aux mesures prises en 2015 et en 2016 qui ont préparé le budget 2017, l'évolution prévisionnelle des dépenses est maîtrisée, ce qui permet de conserver un niveau d'épargne proche de celui du BP 2016

1. Les dépenses de fonctionnement

Tous les efforts réalisés en 2015 et 2016 sur les dépenses de fonctionnement permettent de proposer un BP 2017 marqué par la stabilité.

1.1 Les dépenses sociales

Une progression des dépenses sociales de près de 14 M€ est prévue au BP 2017 par rapport au BP 2016, soit +2,6%. La moitié environ de cette progression s'explique par les effets de la loi ASV.

Après les transferts de compétences à la Région, les dépenses sociales représentent désormais les deux tiers des dépenses de fonctionnement du Département. Au BP 2016 elles pesaient pour 63% des dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses d'insertion progressent de 1,4% entre le BP 2016 et le BP 2017, passant de 178,9 M€ à 181,4 M€. Une progression de +1,4% est prévue pour l'allocation du RSA (soit +2,1 M€) correspondant à la fois à la dernière des cinq revalorisations prévues par le Gouvernement en 2013 (+2% par an jusqu'en 2017) et à la perspective d'une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA grâce à la politique de l'emploi menée par le Département.

Les dépenses concernant l'aide au logement des personnes défavorisées sont en augmentation de 1,1 M€ pour atteindre 3,6 M€ au BP 2017. Cela correspond aux dotations au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'une versée à l'Eurométropole du fait du transfert de cette compétence, l'autre versée par le Département au Fonds. La dotation au FSL avait pu être réduite en 2016 du fait d'une trésorerie excédentaire du Fonds ; le retour à une situation normale de trésorerie conduit à la revalorisation prévue au BP 2017.

- Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont prévues à hauteur de 228,7 M€, soit une progression de 8,8 M€ et de +4%. Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées augmentent entre le BP 2016 et le BP 2017 de 6,2 M€ pour atteindre 107,6 M€ (contre 101,4 M€ au BP 2016).

Cette évolution s'explique par :

- Les effets de la loi ASV (+7,3 M€ de BP à BP), lesquels se décomposent en +5,3 M€ pour la revalorisation de l'APA (augmentation des montants plafonds, réduction de la participation de l'utilisateur, etc.) et +2 M€ au titre de la Conférence des financeurs pour le financement d'actions de prévention et la mise en œuvre des forfaits autonomie ;
- La poursuite des effets des mesures de maîtrise budgétaire sur le volet accueil en établissement avec les derniers impacts du changement de mode de paiement de l'aide sociale, qui conduit à une diminution d'environ 3 M€ sur ce poste de dépenses.

La loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes âgées en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne et d'accompagnement.

La loi ASV relève les plafonds de l'APA, afin de pouvoir augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile financées par les Départements et diminue également le reste à charge pour les personnes âgées, entraînant une augmentation du montant de la prestation versée par les Départements. Pour l'année 2017, les dépenses nouvelles engendrées seront totalement compensées par l'Etat.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes handicapées augmentent de 2,5 M€ et passent de 118,6 M€ au BP 2016 à 121,1 M€ au BP 2017. C'est le maintien en milieu ordinaire qui connaît une croissance importante (+9,4%) du fait de :

- L'augmentation de la PCH de près de 1 M€, soit une hausse de 4%, pour faire face à l'augmentation du nombre des bénéficiaires et à la revalorisation des tarifs applicables ;
- L'intégration dans le budget principal des dépenses de transports des élèves en situation de handicap, jusque-là prises en charge par le budget annexe des transports, pour un montant de 2,7 M€.

Les dépenses enfance - famille

Les dépenses relevant de la politique enfance, jeunesse et famille sont en progression de 2,4 M€ (soit +2%) et s'établissent ainsi à 124,4 M€. Les hausses sont concentrées dans deux domaines :

- L'accueil des enfants en établissement (+1,8 M€) du fait de l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Département ;
- L'accompagnement des familles (+1,1 M€) car le Département choisit de renforcer la prise en charge alternative au placement en établissement, moins coûteuse à terme et qui permet de ne pas séparer les enfants de leurs parents quand cela n'est pas nécessaire. Financièrement, il s'agit d'un choix de long terme dans la mesure où l'investissement dans ces mesures alternatives est porteur d'économies futures.

Historiquement, depuis le début du 20^{ème} siècle, la Ville de Strasbourg exerce sur son périmètre territorial, des compétences en matière sociale, au nom et pour le compte du Département. Ces compétences dans le domaine de l'insertion, de la protection de l'enfance, de la protection maternelle infantile ou encore des missions du service sociale de proximité, font l'objet d'une convention de délégation entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Ainsi, le montant de dépenses pour financer la délégation sociale à la Ville de Strasbourg est proposé au même niveau qu'au BP 2016, à savoir 11,8 M€, grâce à la maîtrise des frais de personnel des deux collectivités (Département et Ville de Strasbourg), tandis que 0,26 M€ sont prévus au BP 2017 pour les actions en faveur des zones urbaines sensibles.

1.2 Les dépenses internes

Le Département poursuit en 2017 ses efforts sur les frais liés à l'administration. Ainsi les crédits de fonctionnement pour les services supports, la gestion des bâtiments, le

fonctionnement de l'Assemblée et la communication sont proposés en baisse de 2,2 M€ par rapport au BP 2016, soit une baisse de 10%, passant ainsi de 22,1 M€ à 19,9 M€.

La baisse la plus importante est celle proposée pour le budget « communication » du Département avec une diminution de plus de 17%.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -5,6% du fait du contexte de taux bas et de la gestion active de la dette menée par la Collectivité

Enfin, les dépenses de personnels (hors assistantes familiales) observent une augmentation de 1,9% entre le BP 2016 et le BP 2017.

Cette augmentation est le résultat de mesures nationales décidées par l'Etat et qui s'imposent aux collectivités :

- Augmentation du point d'indice ;
- Revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (protocole dit « PPCR ») ;
- Mise en œuvre de la loi ASV nécessitant des moyens humains supplémentaires.

Ces mesures ont pu être contenues grâce une gestion rigoureuse et par la poursuite des efforts engagés.

1.3 Les dépenses de politique publique

L'évolution de ces dépenses a été contenue pour faire face aux baisses de dotation et sont adaptées aux nouvelles politiques du Département.

Les principales mesures sont présentées ci-dessous :

- Le soutien aux associations : +0,1 M€

Le soutien aux partenaires associatifs a été préservé en 2017. Le budget de subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé est proposé à hauteur de 26,8 M€.

- La protection de l'enfance : +2,6 M€

Le Département poursuit sa politique de protection de l'enfance en favorisant le maintien des enfants à domicile auprès de leurs familles à chaque fois que cela est possible et en développant de nouveaux modes d'accueil et de placements afin d'accompagner les plus âgés d'entre eux vers l'autonomie. Par ailleurs le Département se donne les moyens de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants qui lui sont confiés et qui est observée depuis le début de l'année 2016.

- La politique éducation : -0,5 M€

Elle diminue du fait de la baisse des dotations aux collèges.

- La politique développement et animation territoriale : -1,2 M€

La diminution s'explique par la baisse des subventions aux satellites du Département que sont l'Adira et l'ADT (-0,4 M€) à la suite de leur fusion avec les agences haut-rhinoises, des fins de dispositifs précédemment actées qui finissent de produire leurs effets en 2017 dans les domaines du développement local (-0,4 M€) ou du soutien à la pratique sportive(-0,4 M€), enfin par un ajustement strict aux besoins des établissements culturels du Département (-0,25 M€).

- La politique aménagement du territoire : -43,1 M€

Cette évolution s'explique principalement par le transfert des transports à la Région qui a été précédé d'optimisations en recettes et en dépenses, par le transfert vers d'autres politiques des crédits liés au transport qui ne sont pas intégrés dans le transfert à la Région (transport des élèves et étudiants handicapés, réductions tarifaires pour certains publics, etc.) et par l'inscription en hausse de crédits en faveur des routes (+2,2 M€) dans la mesure où les dépenses d'investissement réalisées auparavant sur le territoire de l'EMS et valorisées dans la dotation de transfert seront désormais payées en fonctionnement par le Département.

2. Les dépenses d'investissement

Le Département atteint les 120 M€ d'investissement ; cela correspond à un maintien par rapport au BP 2016 qui se situait à 122,7 M€ dans la mesure où, du fait des transferts de compétences, le Département financera désormais en fonctionnement 2,8 M€ des dépenses auparavant réalisées en investissement (2,4 M€ de dépenses routières à l'EMS et 0,4 M€ de dépenses transport à la Région).

La section d'investissement est répartie de la façon suivante :

- 69,8 M€ de dépenses de maîtrise d'ouvrage dont :
 - o 36,8 M€ pour la maîtrise d'ouvrage dite « récurrente » ;
 - o 33 M€ pour les projets routiers (10 M€), collèges (15 M€) et autres 8 M€.
- 50,2 M€ de subventions d'investissement dont :
 - o Les subventions dites « récurrentes » (en particulier celles qui relèvent de l'habitat) pour 16,1 M€ ;
 - o les subventions dédiées aux projets portés par des partenaires pour 34,1M€.

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, et d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers comme les Communes, les intercommunalités, l'Université, l'Etat.

L'évolution en investissement de la politique administration générale s'explique par l'inscription de 20 M€ de plus qu'au BP 2016 du montant dédié en dépenses et en recettes aux remboursements anticipés d'emprunt.

Ci-dessous le détail des dépenses par politique :

	Libellé Politique	Pour Mémoire Budget Primitif 2016	Projet Primitif 2017	Variations BP 2017 - BP 2016
0	Total Investissement	116 418 000,00 €	136 634 875,90 €	20 216 875,90 €
0	Total Fonctionnement	180 201 754,60 €	179 602 800,87 €	-598 953,73 €
0	Administration générale	296 619 754,60 €	316 237 676,77 €	19 617 922,17 €
1	Total Investissement	105 000,00 €	80 000,00 €	-25 000,00 €
1	Total Fonctionnement	12 048 203,00 €	12 048 303,00 €	100,00 €
1	Action sociale de proximité	12 153 203,00 €	12 128 303,00 €	-24 900,00 €
2	Total Investissement	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €
2	Total Fonctionnement	219 905 678,00 €	228 692 748,00 €	8 787 070,00 €
2	Autonomie	219 935 678,00 €	228 692 748,00 €	8 757 070,00 €
3	Total Investissement	106 055,33 €	88 421,61 €	-17 633,72 €
3	Total Fonctionnement	178 922 292,13 €	181 448 155,14 €	2 525 863,01 €
3	Insertion, emploi et lutte contre les exclusions	179 028 347,46 €	181 536 576,75 €	2 508 229,29 €
4	Total Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Total Fonctionnement	121 988 521,00 €	124 432 864,00 €	2 444 343,00 €
4	Enfance, jeunesse et famille	121 988 521,00 €	124 432 864,00 €	2 444 343,00 €
5	Total Investissement	24 160 180,26 €	24 508 000,00 €	347 819,74 €
5	Total Fonctionnement	21 745 522,00 €	21 217 800,00 €	-527 722,00 €
5	Education	45 905 702,26 €	45 725 800,00 €	-179 902,26 €
6	Total Investissement	35 614 531,12 €	39 703 742,35 €	4 089 211,23 €
6	Total Fonctionnement	18 247 546,00 €	17 512 039,00 €	-735 507,00 €
6	Développement et animation territoriale	53 862 077,12 €	57 215 781,35 €	3 353 704,23 €
7	Total Investissement	54 531 944,67 €	46 784 166,78 €	-7 747 777,89 €
7	Total Fonctionnement	94 138 406,36 €	50 440 047,95 €	-43 698 358,41 €
7	Aménagement du territoire	148 670 351,03 €	97 224 214,73 €	-51 446 136,30 €
	Total Dépenses	1 078 163 634,47 €	1 063 193 964,60 €	-14 969 669,87 €

II. La situation de l'endettement au 31 décembre 2016

Le volume des nouveaux emprunts inscrit au BP 2017 s'élève 67,8 M€. Un montant de 40M€ en plus des 67,8 M€, est prévu pour le refinancement éventuel d'emprunts.

En 2016 le recours à l'emprunt s'est élevé à 70 M€. Le remboursement de capital a été de 91,8 M€ dont 27,6 M€ de remboursement anticipé de deux emprunts (donc un remboursement net des refinancements de 64,2 M€).

En conséquence, le stock de dette est passé de 714,3 M€ au 31/12/2015 à 692,6 M€ au 31/12/2016 (-21,7M€).

Le Département du Bas-Rhin a saisi en 2016 l'opportunité des taux historiquement bas pour ne conclure que des emprunts à taux fixes. La part des emprunts à taux fixes est désormais de 51,6% contre moins de 45% en 2015.

Au regard de la « charte Gissler » qui traduit un code de bonne conduite convenu entre établissements bancaires et collectivités locales, 100% de l'encours de dette du Département est classé A1, le moins risqué de la classification.

Le taux d'intérêt moyen est de 1,8% en 2016 contre 2,0 % en 2015, en baisse de 0,2 point du fait de taux variables encore très bas.

Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Strasbourg, le 24 février 2017

Département du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc

67000 Strasbourg

France



Représenté par Monsieur Christophe GARNIER

Directeur Général des Services du Conseil Départemental



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro n°17-[] en date du 27 février 2017 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés, ni approbation de l'opportunité de l'opération.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.